



# Extrait de délibération

## Comité syndical 7 septembre 2020 – Parthenay

Identifiant  
2020-09-03C

L'An Deux Mille vingt le sept septembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu inhabituel de ses séances en raison de la crise sanitaire, à la salle du domaine des Loges de Parthenay, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

**Date de la convocation :** 28 août 2020  
**Nombre de délégués en exercice :** 31 titulaires / 31 suppléants  
**Présents :** 31 titulaires  
**Absents, excusés :** 31 suppléants  
**Votants :** 31

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	NOLOT Monique, BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, FOUILLET Olivier			
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACKE Jérôme, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONNEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CLEMENT Guillaume, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude, ROY Olivier			
Val de Gâtine	ATTOU Yves BAILLY Christiane, BARANGER Johann, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corine, OLIVIER Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie, TAVERNEAU Danièle			

## Délégations d'attributions de l'organe délibérant

L'article L.5211-10 permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au président ou vice président par délégation, soit au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du PETR, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical. En effet, les délégations au Bureau / Président permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers plus importants.

## **Délégations du Comité au Bureau :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-10,  
Considérant que la délégation d'attributions au Bureau par le comité syndical permet une simplification de fonctionnement du PETR tout en préservant le contrôle et les décisions des élus,

**Il est proposé au comité syndical de déléguer au Bureau les attributions suivantes qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants :**

### **Patrimoine**

- Décider l'achat de matériels et mobiliers d'une valeur inférieure à 5 000 euros

### **Finances**

- Contracter les emprunts inscrits au budget : choix des organismes bancaires après décision de recourir à l'emprunt prise par le comité syndical
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 250 000 €
- Admettre en non valeurs les créances irrécouvrables
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes dans le cadre des opérations inscrites au budget.
- Acheter des productions littéraires ou musicales dans le cadre du soutien à des associations locales

### **Personnel**

- Fixer les conditions du régime indemnitaire dans le respect des textes réglementaires
- Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade
- Déterminer les conditions, modalités de règlement et le montant des remboursements des frais de missions occasionnés par les déplacements temporaires des agents
- Dans le cadre de la formation des personnels, conclure avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés et inscrire les agents aux séminaires et conférences thématiques, dans la limite des crédits inscrits au budget
- Tous actes de gestion des personnels de portée générale (maintien de salaire, compte épargne temps, entretien professionnel, remboursement de frais professionnels, etc...)
- Décider des conditions d'accueil des étudiants et des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes

### **Administration générale**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (décisions qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président) ;
- Approuver tous contrats ainsi que leurs avenants avec des prestataires pour le fonctionnement général de la structure : contrats d'entretien, maintenance, services, assurances, baux...
- Adhérer aux associations locales, nationales ou internationales et autres organismes (sauf établissement public) en lien avec l'objet du syndicat
- Conclure les abonnements aux revues, ouvrages en lien avec l'objet du syndicat.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD